AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0618
FR0010929125-PA02

16 mars 2022

Avenant à une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

ID LOGISTICS GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mars 2022, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 4 mars 2022, entre les membres du concert composé de MM. Eric Hémar et Christophe Satin et les sociétés Immod[1] et Libertad[2] qu'ils contrôlent respectivement, d'un avenant (l'avenant n°2) au pacte d'actionnaires conclu le 7 mars 2012 et modifiée par avenant du 19 janvier 2016[3] entre les mêmes parties, relatif à la société ID LOGISTICS GROUP.

Aux termes de l'avenant n°2, il a été convenu entre les parties de la prorogation de la durée du pacte d'actionnaire jusqu'au 7 mars 2032, soit une prorogation de dix ans par rapport à la durée initiale du pacte d'actionnaires.

L'avenant n°2 n'emporte pas de novation ou modification du pacte autre que celle relative à sa durée.

[1] Société par actions simplifiée (sise 55 Chemin des Engranauds, 13660 Orgon), détenue à 100% par la société à responsabilité limitée Comète (elle-même détenue à hauteur de 96,61% par M. Eric Hémar, le solde étant détenu par les membres de sa famille.)
[2] Société par actions simplifiée (sise Quartier le Grand Camp, 84220 Cabrières –d'Avignon), détenue à 100% par M. Christophe Satin et son épouse.
[3] Cf. notamment D&I 212C0523 du 20 avril 2012 et D&I 216C0276 du 26 janvier 2016.